

Préfecture

Mise en place du passeport biométrique dans le Gers

Le Ministère de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales a arrêté à la date du 26 mai 2009 la mise en place du programme passeport biométrique dans le département du Gers.

Ce nouveau titre de voyage offre plus de sécurité puisqu'il comporte une puce électronique contenant la photo du titulaire et deux de ses empreintes digitales.

La mise en place du passeport biométrique s'accompagne d'une réforme majeure dans les modalités de dépôt des demandes dans les communes :

* Ce nouveau dispositif permet à toute personne de solliciter un passeport sur l'ensemble du territoire national, **quel que soit le lieu de son domicile**, dans les communes équipées des stations de recueils des données biométriques (photographie et empreintes digitales).

* Pour le département du Gers, à partir du 26 mai 2009, les communes habilitées et équipées de stations biométriques sont les suivantes : Auch, Condom, Eauze, Fleurance, Gimont, L'Isle Jourdain, Lectoure, Mirande, Nogaro, Plaisance,

Samatan, Vic-Fezensac.

* A compter de cette date les autres mairies du département ne pourront plus recevoir les demandes de passeport.

* La présence du demandeur est obligatoire pour l'enregistrement de la demande (recueil des empreintes pour les personnes de plus de 6 ans, prise de la photo si la mairie s'est dotée du matériel nécessaire) et à la remise du titre.

* La fiscalité du passeport est fixée à **89 € pour un majeur, 45 € pour un mineur de plus de 15 ans et 20 € pour un mineur de 15 ans**. Cette fiscalité est minorée d'1 € lorsque le demandeur fournit lui-même deux photographies d'identité conformes aux normes en vigueur.

Il convient de vous renseigner auprès de chacune des mairies habilitées pour connaître la fiscalité appliquée.

* Les passeports actuels et en cours de validité restent valables jusqu'à leur date d'expiration.